

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° COUR :

C O U R S U P É R I E U R E  
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES  
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES  
COMPAGNIES DE :

**LES DÉVELOPPEMENTS AVENTURA INC.,  
AVENTURA PHASE VII INC.,  
AVENTURA PHASE VIII INC.,  
AVENTURA PHASE IX INC.,  
ET AVENTURA PHASE X INC.**

Personnes morales légalement constituées, ayant leur siège social au 2500, rue Beaurevoir, Entrée B, 4<sup>e</sup> étage, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G2C 0M4.

Ci-après collectivement appelées le  
« **Groupe Aventura** » ou les « **Débitrices** »

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.,**

Personne morale dûment constituée ayant une place d'affaires au 140, Grande Allée E, bureau 2000, dans la ville de Québec, dans la province de Québec, G1R 5P7.

Ci-après appelée le « **Contrôleur proposé** »

---

**RAPPORT INTRODUCTIF DU CONTRÔLEUR PROPOSÉ PORTANT SUR  
L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**

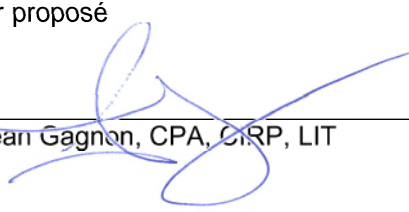
---

Dans le cadre de la présentation d'une Demande pour l'émission d'une Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »), nous soumettons respectueusement à la Cour Supérieure un rapport introductif portant sur l'état des affaires et finances des Débitrices.

Le 15 août 2023

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur proposé

Par :

  
\_\_\_\_\_  
Jean Gagnon, CPA, CFP, LIT

## 1. INTRODUCTION

- 1.1. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'une demande des Débitrices aux fins d'obtenir une ordonnance initiale en vertu de la LACC.
- 1.2. Dans ce contexte, le rapport aborde les sujets suivants :
  - Mise en contexte | Description des activités du Groupe Aventura (section 2);
  - Historique et causes des difficultés financières (section 3);
  - Situation financière (section 4);
  - Variations prévisionnelles de l'encaisse (section 5);
  - Financement intérimaire, charge pour fournisseur essentiel et charge d'administration (section 6);
  - Esquisse de restructuration (section 7);
  - Conflit d'intérêts et qualification pour agir (section 8);
  - Conclusion et recommandations (section 9).

## 2. MISE EN CONTEXTE | DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE AVENTURA

- 2.1. Les Débitrices font partie d'un complexe immobilier à condos locatifs situé dans la ville de Québec et connu sous le nom L'Aventura. Le complexe immobilier comprend 948 unités réparties dans 10 immeubles et a été construit en phases sur une période de 8 ans et dont la phase 10 a été terminée en octobre 2022. Les phases 1 à 6 du complexe immobilier L'Aventura ne sont pas concernées par les procédures judiciaires.
- 2.2. La structure corporative du Groupe Aventura détaillée se trouve à l'**Annexe 1** du présent rapport.
- 2.3. Il ressort de l'organigramme que SH Immeubles Aventura inc. (« **SH Immeubles** ») détient plus de 25% des actions de chacune des dix (10) phases du complexe L'Aventura. Cette situation est préoccupante pour l'ensemble des parties car :
  - 2.3.1. SH Immeubles semble être insolvable;
  - 2.3.2. Depuis des mois, SH Immeubles ne fait pas les injections requises selon son taux de détention d'actions;
  - 2.3.3. Le pourcentage de détention d'action par SH Immeubles crée des défauts et des préoccupations d'affaires auprès de l'ensemble des prêteurs des dix (10) phases;
  - 2.3.4. SH Immeubles fait, ou fera sous peu, l'objet d'une requête pour mise en faillite.
- 2.4. La débitrice Les Développements Aventura inc. (« **LDA** ») détient un terrain vacant lequel est contigu au complexe immobilier L'Aventura sans en faire partie intégrante. Les débitrices Aventura Phase VII inc. (« **AV7** »), Aventura Phase VIII inc. (« **AV8** »), Aventura Phase IX inc. (« **AV9** »), et Aventura Phase X inc. (« **AV10** ») font partie du complexe immobilier L'Aventura et représentent les 4 dernières phases du complexe.

- 2.5. Les Débitrices sont gérées sur des bases communes, et ce, tant d'un point de vue comptable et financier que stratégique et opérationnel, mais constituent des immeubles totalement distincts au niveau juridique bénéficiant de leur propre terrain et de servitudes pour pouvoir être détenus individuellement. De plus, certains espaces communs (garages extérieurs et intérieurs, espaces verts, piscines, etc.) font l'objet d'une entente de copropriété.
- 2.6. La gestion du complexe immobilier L'Aventura est assurée par la société Cogir Immobilier (« **Cogir** »), et ce, depuis le 25 mai 2023. Le maintien de la gestion du complexe par Cogir est souhaité par les Débitrices, la majorité des actionnaires de celles-ci et le Contrôleur afin d'assurer une gestion stable et ordonnée tant pour les actionnaires que pour les locataires actuels durant le processus de restructuration.
- 2.7. Le siège des Débitrices se trouve au 2500, rue Bearevoir, Québec, QC. Le complexe immobilier L'Aventura est situé au 1769, rue Careau, Québec, QC.
- 2.8. Les activités des différentes sociétés du Groupe Aventura, pour lesquelles une Ordonnance initiale en vertu de la LACC est recherchée, se décrivent ainsi :
- 2.9. **Les Développements Aventura inc.**
  - 2.9.1. LDA est une société de construction et de détention d'immeubles constituée en 2014 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.
  - 2.9.2. Le seul actif, ayant de la valeur, de LDA est un terrain sans bâtiment dessus construit, connu et désigné comme étant le lot 6 304 047 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec et qui est contiguë aux phases 1 à 10 de L'Aventura.
  - 2.9.3. LDA a également des avances intercompagnies dues par diverses sociétés du Groupe Huot, mais celles-ci semblent avoir une valeur nominale compte tenu de l'insolvabilité du Groupe Huot.
- 2.10. **Aventura Phase VII inc.**
  - 2.10.1. AV7 est une société de construction et de détention d'immeubles constituée en 2019 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.
  - 2.10.2. La construction de l'immeuble détenue par AV7 a été achevée en 2021 et comprend 124 unités locatives. AV7 détient également le terrain. À la date du présent rapport, 19 unités locatives sont vacantes soit 15.3% des unités disponibles.
  - 2.10.3. Tel qu'indiqué précédemment, la gestion quotidienne de l'immeuble est assurée par Cogir.
  - 2.10.4. La location des unités auprès du public s'effectue via une entente de gestion (location) entre AV7 et Cogir.
- 2.11. **Aventura Phase VIII inc.**
  - 2.11.1. AV8 est une société de construction et de détention d'immeubles constituée en 2019 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.
  - 2.11.2. La construction de l'immeuble détenue par AV8 a été achevée en octobre 2021 et comprend 86 unités locatives. AV8 détient également le terrain. À la date du présent rapport, 9 unités locatives sont vacantes soit 10.5% des unités disponibles.

- 2.11.3. Tel qu'indiqué précédemment, la gestion quotidienne de l'immeuble est assurée par Cogir.
- 2.11.4. La location des unités auprès du public s'effectue via une entente de gestion (location) entre AV8 et Cogir.

**2.12. Aventura Phase IX inc.**

- 2.12.1. AV9 est une société de construction et de détention d'immeubles constituée en 2020 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.
- 2.12.2. La construction de l'immeuble détenue par AV9 a été achevée en juillet 2022 et comprend 106 unités locatives. AV9 détient également le terrain. À la date du présent rapport, 58 unités locatives sont vacantes soit 54.7% des unités disponibles.
- 2.12.3. Tel qu'indiqué précédemment, la gestion quotidienne de l'immeuble est assurée par Cogir.
- 2.12.4. La location des unités auprès du public s'effectue via une entente de gestion (location) entre AV9 et Cogir.

**2.13. Aventura Phase X inc.**

- 2.13.1. AV10 est une société de construction et de détention d'immeubles constituée en 2020 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions.
- 2.13.2. La construction de l'immeuble détenue par AV10 a été achevée en octobre 2022 et comprend 96 unités locatives. AV10 détient également le terrain. À la date du présent rapport, 23 unités locatives sont vacantes soit 24% des unités disponibles.
- 2.13.3. Tel qu'indiqué précédemment, la gestion quotidienne de l'immeuble est assurée par Cogir.
- 2.13.4. La location des unités auprès du public s'effectue via une entente de gestion (location) entre AV10 et Cogir.

**3. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES**

**3.1. Difficultés financières du Groupe Huot**

- 3.2. Les difficultés financières du Groupe Huot ont fait couler beaucoup d'encre et sont amplement détaillées dans les procédures judiciaires faisant l'objet des dossiers portant les numéros 200-11-028539-230 (Transrapide), 200-11-028619-230 (Les Éléments), 200-11-028616-236 (Les Diplomates), 200-11-028615-238 (Cité M), 200-11-028617-234 (Façades), 200-11-028618-232 (Les Méandres) et 200-11-028626-235 (Ariela). Le Contrôleur proposé réfère cette Cour aux faits relatés aux différentes procédures comme faisant partie intégrante du présent rapport.

**3.3. Liquidités manquantes**

- 3.4. Selon la balance de vérification disponible au 31 mai 2023, un montant de 7 millions \$ provenant de AV9 aurait été transféré à des sociétés du Groupe Huot. Selon la balance de vérification disponible au 31 décembre 2022, un montant de 7,8 millions provenant de AV10 aurait été transféré à des sociétés du Groupe Huot. L'utilisation de ces liquidités à d'autres fins a causé des difficultés de trésorerie pour les Débitrices.

**3.5. Dépassement des coûts et hypothèques légales**

- 3.6. Selon les informations disponibles, la construction des immeubles détenus par AV7, AV8, AV9 et AV10 a engendré des dépassements de coûts de près de 4,4 millions \$ faisant en sorte que le problème de liquidités mentionné ci-haut a été fortement exacerbé.
- 3.7. En date de ce rapport, 86 hypothèques légales de construction ont été publiées sur les immeubles pour un total de plus de 20 millions \$. Le montant et la validité des hypothèques légales de construction devront être déterminés dans le cadre du plan d'arrangement qui sera déposé par les Débitrices, notamment en raison du fait que les travaux sont terminés depuis bien au-delà de 30 jours et que les immeubles ont bénéficié de divers certificats constatant la fin des travaux. L'existence de ces hypothèques légales de construction rend la situation financière des Débitrices périlleuse et doit faire l'objet d'une solution pratique et efficace, d'où le recours aux procédures par les Débitrices.

**3.8. Autocotisations**

- 3.9. En date du 1<sup>er</sup> mai 2023, un montant total d'environ 7,1 millions \$ pourrait être dû au Ministère du revenu du Québec (« **MRQ** ») en lien avec les autocotisations produites par AV7 (1,2 million \$), AV9 (2,7 millions \$) et AV10 (3,2 millions \$). Ces créances devront être validées dans le cadre des présentes procédures.
- 3.10. Les difficultés financières du Groupe Huot ont fait en sorte qu'un déficit important au niveau du flux de trésorerie existe, ce fait jumelé avec la publication précipitée d'hypothèques légales de construction et les autocotisations alléguées ont fait en sorte que les recours à la protection de la Loi est devenue inévitable.

**4. SITUATION FINANCIÈRE**

- 4.1. Nous avons procédé à une analyse de la situation financière du Groupe Aventura.
- 4.2. Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par la direction.
- 4.3. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers et les informations financières obtenues des Débitrices.
- 4.4. Par contre, à la lumière des informations obtenues, la comptabilité des Débitrices n'est pas à jour et déficiente à plusieurs égards. Tel qu'indiqué plus bas, il est difficile, sinon impossible, d'obtenir des informations complètes et cohérentes à une date déterminée.
- 4.5. **Bilan**
- 4.6. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des bilans des Débitrices (selon les informations apparaissant aux registres des Débitrices qui n'ont fait l'objet d'aucun audit ni validation indépendante) au 31 mai 2023, à l'exception de AV10 qui est au 31 décembre 2022 (non audité, en milliers de \$).

En milliers de \$ - non audité	LDA	AV7	AV8	AV9	AV10
<b>Actifs</b>					
<b>Actifs à court terme</b>					
Espèces	(1 293)	(779)	71	1 940	(37)
Compte à recevoir	316	25	12	0	6
Obligations à court terme et frais payés d'avance	714	642	29	(85)	1
Travaux en cours	-	1 566	837	456	256
Avances à recevoir de sociétés (personnes) liées	32 733	3 202	720	9 301	7 832
	32 469	4 655	1 669	11 613	8 058
Immeubles	9 638	41 126	33 872	36 043	34 088
Équipements et mobiliers	106	11	94	12	-
	<b>42 213</b>	<b>45 792</b>	<b>35 635</b>	<b>47 669</b>	<b>42 146</b>
<b>Passifs</b>					
<b>Passifs à court terme</b>					
Compte fournisseurs	523	2 441	93	7 714	97
Avances à payer à des sociétés (personnes) liées	18 483	6 078	5 886	1 779	7 778
Dividendes à payer	-	65	121	78	44
Frais et intérêts courus	10	83	770	589	537
Intérêts à payer	-	301	-	-	-
Dépôts de locataires	-	12	5	4	1
TPS-TVQ	(9)	(1 745)	2 752	107	(21)
	19 007	7 234	9 627	10 272	8 437
Portage Capital Corporation	-	39 759	27 579	30 849	29 724
Banque Laurentienne de Canada	2 580	-	-	-	-
Banque Royale du Canada	-	-	-	-	-
Financière Micadco inc.	-	-	-	2 347	397
Gestion Matabel inc.	-	-	-	2 347	400
Divers financements	4	-	-	(76)	(122)
	<b>21 592</b>	<b>46 993</b>	<b>37 206</b>	<b>45 739</b>	<b>38 835</b>
<b>Capitaux propres</b>					
Capital actions	22 540	1 065	1 080	4 415	4 588
Bénéfices non répartis	(1 919)	(2 266)	(2 651)	(2 486)	(1 277)
	<b>20 621</b>	<b>(1 201)</b>	<b>(1 571)</b>	<b>1 929</b>	<b>3 311</b>
<b>Passif et capitaux propres</b>	<b>42 213</b>	<b>45 792</b>	<b>35 635</b>	<b>47 669</b>	<b>42 146</b>

4.7. Une analyse sommaire des bilans permet de dégager les éléments suivants :

4.8. **Les actifs des Débitrices se composent essentiellement :**

4.9. D'avances intercompagnies à recevoir de l'ordre de 53,8 millions \$.

4.9.1. Les montants à recevoir des différentes entités du Groupe Huot sont difficilement explicables et contestés par les actionnaires des Débitrices. Une analyse approfondie devra être effectuée à cet effet.

4.10. D'immeubles ayant une valeur comptable de 154,8 millions \$.

4.10.1. La valeur comptable comprend principalement les terrains et les bâtiments.

4.11. **Le passif des Débitrices se compose de :**

- 4.12. Comptes fournisseurs divers au montant de (10.9 millions \$) liés aux activités des Débitrices. Il est à noter que selon les informations fournies par Cogir, les comptes fournisseurs à la date du présent rapport seraient plutôt d'environ 94 000 \$.
- 4.13. Avances intercompagnies à payer, de l'ordre de (40 millions \$).
- 4.13.1. Les montants payables à différentes entités du Groupe Huot sont difficilement explicables et contestés par les actionnaires des Débitrices. Une analyse approfondie devra être effectuée à cet effet.
- 4.14. Taxe sur les produits et services (« **TPS** ») et la taxe de vente du Québec (« **TVQ** ») au montant de 1,1 million \$.
- 4.14.1. Tel qu'indiqué au paragraphe 3.9 du présent rapport, le montant réclamé par les Agences du revenu serait plutôt de plus de 7,1 millions \$ pour AV7, AV9 et AV10 inclusivement. Selon les informations obtenues, l'autocotisation pour AV8 aurait été acquittée et il n'y a pas d'autocotisation pour LDA qui est un terrain vacant.
- 4.15. Hypothèque de premier rang de la Banque Laurentienne du Canada (« **BLC** ») grevant le terrain détenu par LDA pour une somme de 2,6 millions \$.
- 4.16. Hypothèque de premier rang de Portage Capital Corporation (« **Portage** ») grevant les immeubles détenus par AV7, AV8, AV9 et AV10 pour des montants de 39,8 millions \$, 27,6 millions \$, 30,9 millions \$ et 29,7 millions \$ respectivement. Il est à noter qu'il existe en réalité deux prêts avec Portage soit un pour AV7 et AV8 et un pour AV9 et AV10. La répartition des prêts entre les Débitrices a été faite pour des fins comptables.
- 4.17. Hypothèque de second rang en faveur de Financière Micadco Inc. grevant les immeubles détenus par AV9 et AV10 pour des montants de 2,3 millions \$ et 397 000 \$ respectivement.
- 4.18. Hypothèque de second rang en faveur de Gestion Matabel Inc. grevant les immeubles détenus par AV9 et AV10 pour des montants de 2,3 millions \$ et 400 000 \$ respectivement.
- 4.19. Bien que les bilans des Débitrices indiquent les taxes foncières comme frais payés d'avance, selon les informations fournies par la Ville de Québec et le Centre de services scolaires de la Capitale, un montant total de 699 068 \$ serait dû par les Débitrices selon le tableau suivant :

En \$ - non audité	Taxes municipales	Taxes scolaires	Total
Les Développements Aventura inc.	39 931	1 053	40 983
Aventura Phase VII inc.	558 604	34 911	593 515
Aventura Phase VIII inc.	34 427	1 301	35 728
Aventura Phase IX inc.	13 514	1 314	14 828
Aventura Phase X inc.	12 804	1 211	14 014
	<b>659 279</b>	<b>39 789</b>	<b>699 068</b>

- 4.20. **Sur la base de la valeur comptable, les bilans des Débitrices présentent un déficit de l'avoir des actionnaires. L'analyse du bilan des Débitrices confirme leur insolvabilité.**

## 5. VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

- 5.1. Le tableau joint en **Annexe 2** présente les variations prévisionnelles de l'encaisse combinées des Débitrices pour la période de 2 semaines se terminant le 26 août 2023.
- 5.2. Ces variations prévisionnelles s'appuient sur différentes hypothèses conjecturales établies par la direction. Elles ont été préparées dans l'optique de l'octroi d'une suspension des procédures eu égard aux Débitrices ainsi que dans le cadre d'un plan de réduction de dépenses.

## **6. FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, CHARGE POUR FOURNISSEUR ESSENTIEL ET CHARGE D'ADMINISTRATION**

- 6.1. Jusqu'à récemment, le maintien des opérations des Débitrices a été rendu possible par des avances de fonds de la part des actionnaires des Débitrices, à l'exception de SH Immeubles qui n'a contribué aucune somme additionnelle. La situation de trésorerie, tel qu'il appert des variations prévisionnelles pour les 2 prochaines semaines, présente une liquidité suffisante pour pallier aux besoins courants.
- 6.2. Cependant, selon les informations fournies par les Débitrices, il y aura un besoin de financement intérimaire important pour les mois à venir, lequel fera l'objet d'une demande au tribunal dans le cadre de la présente procédure lors de l'audition fixée pour le 24 août 2023.
- 6.3. Considérant le désir des Débitrices, des actionnaires et du Contrôleur que la gestion du complexe soit assurée par Cogir afin de maintenir une certaine stabilité pour les locataires et l'ensemble des parties, le Contrôleur proposé est d'avis qu'une charge pour fournisseur essentiel au bénéfice de Cogir soit justifiée, car les employés sont tous à l'emploi de Cogir et il ne peut pas y avoir d'interruption des activités des Débitrices ou pertes d'emploi.

## **7. ESQUISSE DE RESTRUCTURATION**

- 7.1. Considérant que la liquidation rapide des éléments d'actif des Débitrices ne permettrait pas aux créanciers ordinaires de récupérer leurs dus, le plan de restructuration suivant a été dessiné :
  - 7.1.1. Mettre en place un processus pour valider le montant et la validité des hypothèques légales et des créances des créanciers non garantis;
  - 7.1.2. Entamer des discussions avec MRQ concernant le règlement des créances alléguées aux termes des autocotisations;
  - 7.1.3. Mettre en place un processus pour évaluer les actions détenues par SH Immeubles dans le capital-actions des Débitrices dans le but de leur rachat éventuel par les autres actionnaires et, à défaut d'une entente à cet effet, procéder à la réorganisation du capital-actions des Débitrices;
  - 7.1.4. Le refinancement éventuel du Groupe Aventura;
  - 7.1.5. La réalisation d'un plan viable pour l'ensemble des créanciers.

## **8. CONFLIT D'INTÉRÊTS & QUALIFICATION POUR AGIR**

- 8.1. Raymond Chabot inc. (« **RCI** ») est impliqué dans différents dossiers liés à titre de séquestre, mais cette implication n'a aucune influence négative sur le présent dossier.
- 8.2. RCI sera le syndic proposé dans le cadre de la requête de mise en faillite de SH Immeubles.



## 9. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

### 9.1. Considérant :

- 9.1.1 La situation financière du Groupe Aventura et son incapacité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance;
- 9.1.2 Les besoins de trésorerie, tels qu'illustrés dans les variations prévisionnelles de l'encaisse;
- 9.1.3 Les démarches de restructurations amorcées jusqu'alors, lesquelles ont été entreprises de bonne foi et au bénéfice des créanciers en général, incluant les créanciers garantis, les fournisseurs et les clients.

9.2. Le Contrôleur proposé est d'avis qu'une Ordonnance initiale est opportune dans les circonstances et dans le meilleur intérêt de l'ensemble des parties impliquées.

9.3. Dans le même ordre d'idée, le Contrôleur proposé est d'avis que le financement intérimaire qui sera proposé lors de l'Ordonnance initiale amendée et reformulée s'avère nécessaire aux démarches de restructuration et devrait être bénéfique à l'ensemble des parties impliquées.

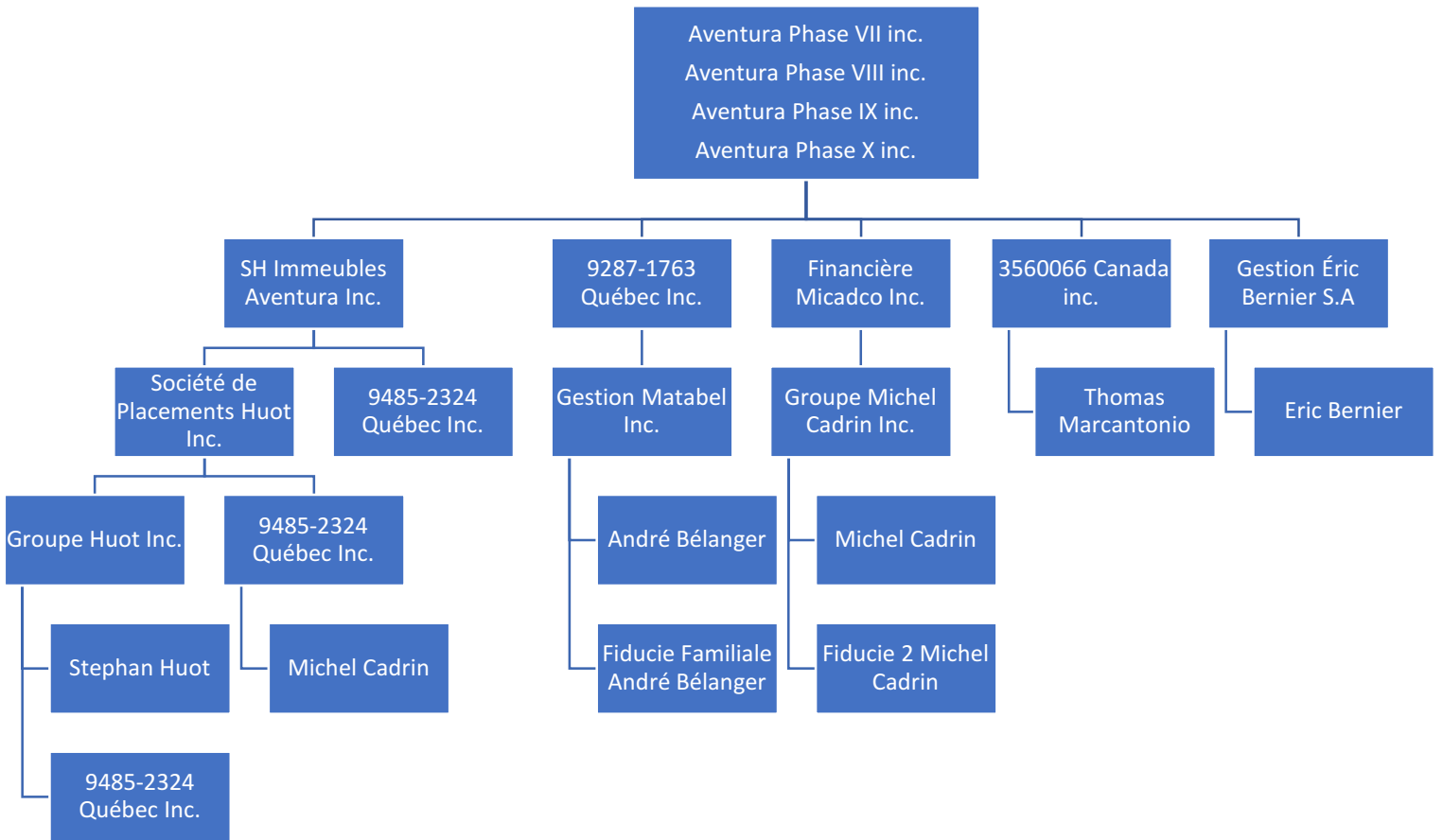
### Sommaire des annexes

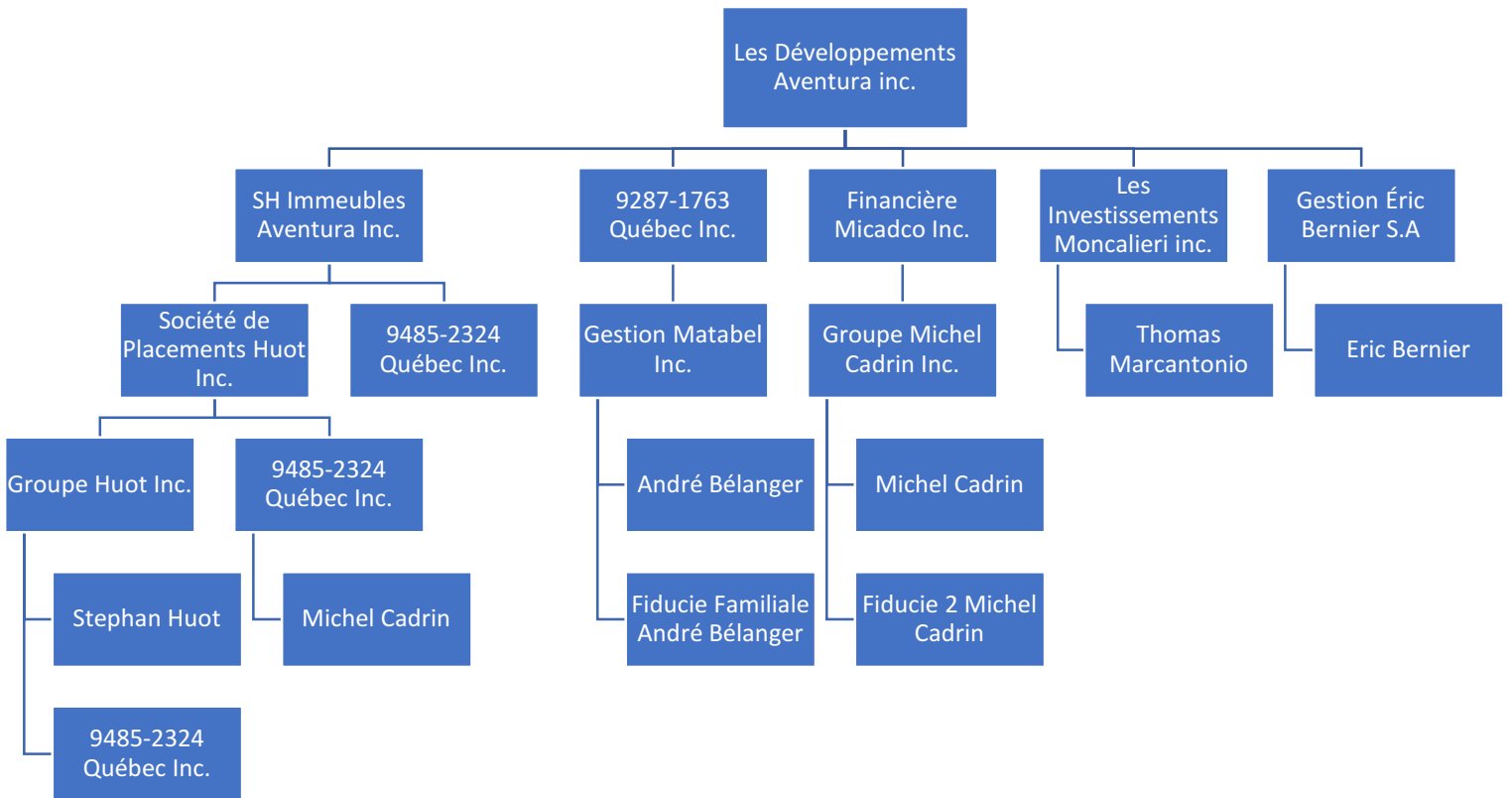
RÉFÉRENCE	DESCRIPTION
ANNEXE 1	Organigramme du Groupe Aventura et des sociétés/entités/personnes liées
ANNEXE 2	Variations prévisionnelles de l'encaisse

**ANNEXE 1**

**GROUPE AVENTURA**

**ORGANIGRAMME DU GROUPE AVENTURA ET DES  
SOCIÉTÉS/ENTITÉS/PERSONNES LIÉES**





**ANNEXE 2**

**GROUPE AVENTURA**

**VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE**

**Groupe Aventura**  
**Variations prévisionnelles de l'encaisse**  
**Pour la période de 2 semaines se terminant le 26 août 2023**

(en \$ CAD - non audité)	19 août 2023	26 août 2023	Total
<b>Encaissements</b>			
Revenus de loyers	-	-	-
Financement intérimaire	-	-	-
	-	-	-
<b>Décaissements</b>			
Salaires	-	-	-
Électricité	-	-	-
Assurances	3 397	-	3 397
Publicité	-	-	-
Télécommunications / activités locataires	-	-	-
Frais d'évaluation	14 084	-	-
Entretien & réparations	-	-	-
Honoraires de gestion (Cogir)	-	-	-
Honoraires professionnels	100 000	100 000	200 000
	117 482	100 000	203 397
Service de la dette			
Frais de financement intérimaire	-	-	-
Intérêts - Portage Capital Corporation (AV7 - AV10)	-	-	-
Intérêts et capital - Banque Laurentienne (LDA)	18 058	-	18 058
	18 058	-	18 058
	<b>135 539</b>	<b>100 000</b>	<b>221 455</b>
<b>Augmentation (diminution) des liquidités</b>	<b>(135 539)</b>	<b>(100 000)</b>	<b>(221 455)</b>
Encaisse et avances bancaires au début	251 246	115 707	251 246
<b>Encaisse et avances bancaires à la fin</b>	<b>115 707</b>	<b>15 707</b>	<b>29 791</b>